

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire sortant de la commune.

<u>Présents</u>: Mmes Annick ALIX FAUDEMER, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés: Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à Mme Martine LEPAGE

Absents:

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

<u>Date de convocation</u>: 18 mai 2020 <u>Date d'affichage</u>: 2 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28 Pouvoirs : 1 Votants : 29

Ordre du jour

- 1) Installation des conseillers municipaux
- 2) Election du Maire
- Détermination du nombre de Maires-adjoints
- 4) Election des Maires-adjoints
- 5) Fixation des indemnités de fonction
- 6) Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal
- 7) Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS
- 8) Désignation des représentants élus au conseil d'administration du CCAS
- 9) Détermination des commissions thématiques
- 10) Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 11) Fixation de l'indemnité de conseil au comptable public
- 12) Autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur
- 13) Questions diverses

1- Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M. Laurent PIEN, maire sortant de la commune. Il déclare les membres du conseil municipal, listés ci-dessous, installés dans leurs fonctions de conseiller municipal :

Mme Annick ALIX FAUDEMER	M. Yann LECUYER
Mme Sylvie ASSELIN	M. Franck LEGIGAN
Mme Esther BEUVE	M. Sébastien LEMONNIER
M. Eric CAUVIN	M. Serge LEMONNIER
Mme Catherine COQUELIN	M. Alain LENESLEY
Mme Isabelle DEGUETTE	Mme Martine LEPAGE
M. Pierrick DELACOTTE	M. Gilles MALICOT
M. Manoël DUDOUIT	M. Cyril PANIEL
Mme Laurence DUFOUR	M. Laurent PIEN
M. Alain EUDES	Mme Pierrette POUSSET
Mme Sylvie GAUTIER	M. Martine SAVARY
M. Joël GAUTIER	M. Vivek SINGH
M. Emmanuel JAMARD	Mme Aurélie VERGIN
Mme Nathalie LECLER	Mme Laëtitia VIVIER
Mme Nathalie LECUIR	

Mme Sylvie GAUTIER est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

M. Laurent PIEN annonce que M. Alain EUDES, en tant que doyen du conseil municipal, va prendre la présidence pendant la procédure d'élection du Maire.

2- Election du Maire

2-1 Présidence de l'assemblée

M. Alain EUDES, en tant que doyen du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 28 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT, et assouplie pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- Catherine COQUELIN
- Joël GAUTIER

2-3 <u>Déroulement du scrutin</u>

Le président demande s'il y a des candidats pour la fonction de maire. Seul M. Laurent PIEN déclare sa candidature.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

2-4 Proclamation des résultats

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28
La majorité absolue s'établit à : 15

M. Laurent PIEN ayant obtenu la majorité absolue avec 28 voix est proclamé maire de la commune de Condé-sur-Vire.

M. Alain EUDES laisse la parole au nouveau maire et rejoint sa place dans l'assemblée.

Discours du Maire nouvellement investi :

« Cher(e)s collègues,

Permettez-moi avant toute chose, de revenir sur cette crise sanitaire que nous venons de traverser, par ailleurs encore présente, et qui a bousculé le calendrier électoral et donc repoussé cette installation du conseil attendu depuis plusieurs semaines. Je tiens à remercier mes collègues élus (aussi pour les 6 ans) qui ont dû proroger leur mandat et fait face aux côtés des habitants. Je remercie également nos agents qui ont répondu présents et puis bien sûr l'ensemble des soignants qui n'ont pas ménagé leurs efforts.

Revenons à l'élection qui vient de se dérouler! Je vous remercie de votre confiance! Je tâcherai d'en être digne, comme nous tous élus ici présents ce soir, tâcheront d'être à la hauteur des attentes des habitants de notre territoire; et gardons à l'esprit que nous agissons pour l'intérêt général et celui du service au public.

Dorénavant, c'est une seule équipe de 29 élus qui est au service d'un même territoire de 3 600 hectares sur lequel vivent 4 072 habitants. Je vous invite tous ensemble, à penser et à agir sur ce territoire unique, mais dans le respect de nos identités. Comme je vous engage à travailler ensemble dans un esprit d'équipe et de respect mutuel.

Que chacune et chacun d'entre vous prenne sa place au sein de l'équipe municipale et puisse s'exprimer en toute liberté dans les débats qui animent nos conseils municipaux, mais aussi dans l'ensemble des commissions qui sont les lieux où naissent et sont instruits les projets.

Souhaitons le meilleur à notre commune nouvelle de Condé-sur-Vire au bénéfice de notre territoire et de ses habitants! Et enfin, soyons conscients que notre territoire communal est un acteur majeur de l'agglomération Saint-Loise, dans laquelle nous devons nous affirmer et être force de proposition!

Et maintenant au travail!»

3- Détermination du nombre de Maires-adjoints

Rapporteur: M. le Maire

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire maximum.

Il est proposé pour cette mandature de créer 7 postes d'adjoints au maire.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Créer 7 postes d'adjoints au maire ;
- Charger M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints au maire.

Pour : 29	Contre: 0	Abstentions: 0	
			- 1

4- Election des Maires-adjoints

Rapporteur : M. le Maire

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus **au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel**, parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes des candidats, le principe de parité hommes/femmes doit être respecté. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

Ces derniers seront nommés ultérieurement par arrêté du Maire qui précisera pour chacun d'entre eux leurs domaines de compétence.

M. le Maire constate qu'une liste de candidats est déposée, conduite par Mme Nathalie LECLER. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Proclamation des résultats

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28
La majorité absolue s'établit à : 15

La liste conduite par Mme Nathalie LECLER ayant obtenu la majorité absolue avec 28 voix, les candidats figurant sur la liste sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : Nathalie LECLER
 2^{ème} adjoint : Alain EUDES

3ème adjoint : Sylvie GAUTIER
 4ème adjoint : Eric CAUVIN

5ème adjoint : Pierrette POUSSET
 6ème adjoint : Emmanuel JAMARD
 7ème adjoint : Martine SAVARY

Remise des écharpes tricolores aux maires-adjoints

Signature du procès-verbal d'élection du maire et des adjoints par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les 2 assesseurs et le secrétaire.

Lecture par le Maire de la charte de l'élu local (issue de la loi du 31 mars 2015) reproduite en intégralité ci-après :

La charte de l'élu local

Loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5- Fixation des indemnités de fonction

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Par exception à ce principe, les élus municipaux peuvent cependant, sous certaines conditions, prétendre au versement d'indemnités de fonction. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leur commune.

En application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, l'ensemble de ces indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème figurant dans le tableau qui suit :

Population totale	Indemnité des maires (taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)	Indemnité des adjoints (taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)
moins de 500 habitants	25,5 %	991,80€	9,9 %	385,05€
de 500 à 999	40,3 %	1 567,43 €	10,7 %	416,17€
de 1 000 à 3 499	51,6 %	2 006,93 €	19,8 %	770,10€
de 3 500 à 9 999	55 %	2 139,17 €	22 %	855,67€
de 10 000 à 19 999	65 %	2 528,11 €	27,5 %	1 069,59 €
de 20 000 à 49 999	90 %	3 500,46 €	33 %	1 283,50 €
de 50 000 à 99 999	110 %	4 278,34 €	44 %	1711,34€
de 100 000 à 200 000	145 %	5 639,63 €	66 %	2 567,00 €
200 000 et plus	145 %	5 639,63 €	72,5 %	2 819,82 €

A ce barème s'applique une **majoration de 15** % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton (le cas de Condé-sur-Vire).

L'indemnité de fonction du maire est automatiquement fixée par la loi au taux maximal. Toutefois, et à sa demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à celle fixée par la loi.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R. 2123-23 du CGCT qui fixe une majoration de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ;

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

Attribuer, à compter du jour de leur désignation, une indemnité de fonction aux maire et adjoints selon les taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire	55 % + majoration 15 % pour bureau centralisateur du canton
Maires-adjoints	22 % + majoration 15 % pour bureau centralisateur du canton

- Dire que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi;
- Dire que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires;
- Dire qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 0
roui. 25	contre. o	Absteritions . 0

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal au 28 mai 2020

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT	
Maire	Laurent PIEN	2 460,05 €	55 % (+ 15 % majoration)	
1 ^{er} adjoint	Nathalie LECLER	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)	
2 ^{ème} adjoint	Alain EUDES	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)	
3 ^{ème} adjoint	Sylvie GAUTIER	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)	
4 ^{ème} adjoint	Eric CAUVIN	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)	
5 ^{ème} adjoint	Pierrette POUSSET	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)	
6 ^{ème} adjoint	Emmanuel JAMARD	984,02€	22 % (+ 15 % majoration)	
7 ^{ème} adjoint	Martine SAVARY	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)	

6- Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le conseil municipal, par délégation, d'être chargé en tout ou partie, et pour la durée du mandat, de certaines attributions afin de faciliter l'exécution de certains dossiers.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Donner délégation, pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire pour :
 - 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

- 3) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16) intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17) **régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la **convention** prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concertée** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la **participation pour voirie et réseaux**;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 €;
- 21) exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité);
- 22) exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la **réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- 24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **l'attribution de subventions**.
- Dire que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Dire que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Pour: 29	Contre: 0	Abstentions: 0	
I Out i au	Contro . o	Abstrictions i o	

7- Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Suivant l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est géré par un conseil d'administration, composé du maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal, et de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres maximum, en plus du Président.

L'exposé de ce point appelle une question :

- Mme Esther BEUVE fait observer que le CCAS disposait jusqu'à récemment d'une assistante sociale, qui exerçait une action très utile auprès des habitants. M. le Maire confirme effectivement et rend hommage au travail remarquable effectué par Estelle Lepage, parti fin avril pour d'autres horizons professionnels sur Coutances où elle réside avec sa famille. Une procédure de recrutement est en cours pour la remplacer.
- Mme Pierrette POUSSET tient à préciser qu'Estelle Lepage n'avait pas été recrutée à l'origine en tant qu'assistante sociale, et qu'il existe toujours sur le territoire une assistante sociale en fonction, Christelle Bazire, dépendant du Département de la Manche.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :
 - Le Maire, Président de droit
 - 5 membres élus
 - 5 membres nommés

T otto WARRY	100 to 10	Control con Control Mich	\neg
Pour : 29	Contre: 0	Abstentions: 0	

8- Désignation des représentants élus au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur: M. le Maire

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des membres <u>élus</u> du conseil d'administration du CCAS.

Les membres nommés seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

M. le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation des membres, par vote à main levée. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Approuver la désignation des 5 membres <u>élus</u> du conseil d'administration du CCAS comme suit :
 - Pierrette POUSSET
 - Martine LEPAGE
 - Joël GAUTIER
 - Nathalie LECUIR
 - Cyril PANIEL

Pour: 29	Contre: 0	Abstentions : 0	
TOTO CONTROL IN TRANSPORT			

9- Création de commissions thématiques

Rapporteur: M. le Maire

Le conseil municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal.

Leur rôle est l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal, ce sont des **commissions d'étude**. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est **président de droit** de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un **vice-président**, le plus souvent parmi les adjoints, qui convoque la commission et préside les séances en lieu et place du Maire lorsque celui-ci est absent ou empêché.

La proposition de composition ci-après tient compte des souhaits des élus pour s'inscrire dans telle ou telle commission :

COMMISSIONS	ELUS REFERENTS	MEMBRES
Urbanisme, travaux et environnement	Alain EUDES Adjoint à l'urbanisme et aux travaux - Urbanisme (instruction ADS, suivi du PLUi, SCOT) - Foncier (prospection foncière, bornage, alignement) - Réseaux (eau, assainissement, ENEDIS) - Grands travaux (bâtiments, aménagement, réseaux) - Programme annuel de voirie - Référent numérique (serveur virtuel, dématérialisation des démarches administratives)	
	Martine SAVARY Adjointe à la gestion du domaine public Travaux d'entretien courant (bâtiment, espaces verts, voirie) Propreté urbaine Gestion des ateliers municipaux Actions citoyennes et chantiers participatifs Amélioration du cadre de vie (fleurissement, illuminations et décorations de Noël)	
Vie scolaire, enfance, jeunesse	Nathalie LECLER Adjointe à l'éducation - Vie scolaire (inscriptions, activités périscolaires, relations avec les enseignants et les parents d'élèves, conseils d'école, restaurant scolaire, RPI) - Conseil municipal des enfants (CME) - Services à la petite enfance (relations avec les assistantes maternelles, MAM, crèche) - Jeunesse (relations avec le pôle ados)	
Vie associative, communication et évènementiel	Sylvie GAUTIER Adjointe aux associations et à la culture - Vie associative (politique de subvention, accompagnement logistique) - Politique culturelle (agenda culturel, médiathèque) - OCVA	
	Eric CAUVIN Adjoint à la communication et aux cérémonies - Protocoles et cérémonies - Manifestations communales - Communication (site internet, réseaux sociaux, publications) - Actions de promotion de la commune - Salle Condé Espace - Tourisme (relations avec l'office de tourisme communautaire, gîte du Moulin Hébert, Base de canoë-kayak) - Concours des Maisons fleuries - Commerce et artisanat	

Logement	Pierrette POUSSET Adjointe au logement et à l'action sociale Politique de l'habitat (suivi du PLH) Référent logement social Suivi des logements communaux Cohésion sociale (vice-présidente du CCAS) Action en faveur des seniors (SAG, clubs des aînés) Gestion de la résidence autonomie La Mautelière Cohérence de l'offre de soins sur le territoire Handicap (relations avec l'ESAT, promotion de la société inclusive)	
Finances	Emmanuel JAMARD Adjoint aux finances - Elaboration et exécution des budgets - Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) - Gestion des emprunts - Politique fiscale et tarifaire - Mutualisations et transferts de compétences avec la communauté d'agglomération (CLECT)	

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

Créer les commissions municipales dont les objets sont indiqués ci-dessus.

			-
Pour: 29	Contre: 0	Abstentions: 0	

10- Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur: M. le Maire

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres (CAO) intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures formalisées, et de manière facultative, à l'initiative de son président, dans les procédures autres que formalisées telles que les marchés à procédure adaptée.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de la manière suivante :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- 5 membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste;
- 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé la liste de candidats ci-après :

✓ Membres titulaires:

- Martine SAVARY
- Alain LENESLEY
- Nathalie LECLER
- Catherine COQUELIN
- Nathalie LECUIR

✓ Membres suppléants :

- Eric CAUVIN
- Vivek SINGH
- Manoël DUDOUIT
- Franck LEGIGAN
- Yann LECUYER
- ✓ <u>Représentant du Président</u> : **Alain EUDES** (il sera désigné par arrêté du Maire pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de la commission)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5;

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :
 - ✓ Membres titulaires:
 - Martine SAVARY
 - Alain LENESLEY
 - Nathalie LECLER
 - Catherine COQUELIN
 - Nathalie LECUIR

✓ Membres suppléants :

- o Eric CAUVIN
- Vivek SINGH
- Manoël DUDOUIT
- Franck LEGIGAN
- Yann LECUYER
- ✓ <u>Représentant du Président</u> : Alain EUDES (il sera désigné par arrêté du Maire pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de la commission)

Votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Résultat du scrutin : la liste candidate a obtenu 29 voix.

Pour: 29	Contre : 0	Abstentions : 0
POUR: 79	L'ontre : u	Anstentions : II

11- Fixation de l'indemnité de conseil au comptable public

Rapporteur: M. le Maire

En dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, le trésorier peut fournir personnellement une aide technique aux communes en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

En contrepartie, le comptable perçoit une indemnité dite « de conseil » dont l'attribution doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. Le conseil municipal a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité s'élève à 700 € environ chaque année.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Demander le concours du comptable public pour assurer les prestations d'assistance et de conseils en matière budgétaire, comptable et fiscal;
- Accorder l'indemnité de conseil et de confection des budgets au taux de 100% par année;
- Dire que ces indemnités sont calculées sur les bases définies par les arrêtés ministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 précités et seront attribuées à Monsieur Yann GUISNEL, comptable public en poste.

Pour: 29	Contre: 0	Abstentions : 0
roui. 25	Contre . o	ADSTRUCTIS: U

12- Autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur

Rapporteur: M. le Maire

Vu la nécessité d'assurer le recouvrement forcé des créances de la commune,

Vu les articles R.2342-4, R.1617-24 et L.1617-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) : Vu le décret 2009-126 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier municipal,

Considérant que l'autorisation permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Autoriser le comptable public :
 - à poursuivre le recouvrement forcé des titres de recette des différents budgets de ma collectivité par tous les moyens de procédure prévus par le code des procédures civiles d'exécution,
 - à poursuivre le recouvrement forcé des titres de recettes des différents budgets de ma collectivité par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans les conditions prévues par l'article L. 1617-5, 7° du CGCT et par l'instruction codificatrice DGFIP n°11-022-Mo du 16/12/2011.
- Dire que cette autorisation générale de poursuites est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la commune.

Pour: 29	Contre : 0	Abstentions: 0

13- Questions diverses

1) Calendrier prévisionnel des réunions

Mardi 2 juin	19 h 00	Municipalité
Jeudi 18 juin	20 h 30	Conseil municipal

2) Heures et durée des commissions thématiques ? (Isabelle DEGUETTE)

Sans vouloir répondre à la place de ses collègues adjoints, M. le Maire précise que cela dépend des commissions et du thème abordé. La plupart des réunions se tiennent plutôt en soirée :

- Commission Vie associative, communication et évènementiel : 20h30
- Commission Vie scolaire, enfance, jeunesse : 20h30
- Commission Logement : 20h ou 20h30
- Commission Urbanisme, travaux et environnement : en journée
- Commission Finances: 18h30

Il n'y a pas d'obligations d'assiduité. Les membres siègent en fonction de leur disponibilité.

M. Eric CAUVIN tient à ajouter qu'en dehors des réunions de commission, il y a aussi des manifestations, des évènements qui nécessiteront, pour leur préparation et leur organisation, la participation des membres des commissions concernées. Par principe, un compte-rendu de chaque réunion est dressé et envoyé à tous les membres.

3) Est-il possible d'avoir les cordonnées de tous les élus municipaux ? (Sylvie GAUTIER)

Il est répondu oui.

4) <u>Sera-t-il possible d'organiser une séance de présentation des agents ? (Annick ALIX FAUDEMER)</u>

M. le Maire répond oui. Une entrevue sera planifiée après la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance, Sylvie GAUTIER Le Maire, Laurent Pl